



CONTACT :
Service Territoire & réseaux
Corinne Cerveaux

c.cerveaux@bayonne.cci.fr

06 76 373 581



LE LABEL DES ENTREPRISES DU PATRIMOINE VIVANT EPV

Contexte :

Positionnée parmi les premières puissances manufacturières mondiales, la France bénéficie de la maîtrise de savoir-faire rares et traditionnels, souvent liés à l'art et à la culture, ainsi que d'une forte innovation technologique.

L'exploitation de ces atouts au sein d'entreprises résolument tournées vers l'excellence permet la **fabrication soignée de produits à très haute valeur ajoutée, dont la popularité s'étend jusqu'à l'international**. Mode, beauté, décoration, gastronomie mais aussi fabrication de prototypes, équipements professionnels, optique ou loisirs font ainsi partie des domaines de pointe tricolores.

Créé en 2005, le **label Entreprise du Patrimoine Vivant (EPV)** est une marque de reconnaissance de l'Etat français, mise en place pour distinguer des entreprises françaises aux savoir-faire artisanaux et industriels d'excellence.

Attribué pour une durée de 5 ans, le label vise à honorer les entreprises qui se distinguent par « la rareté et l'excellence de leurs savoir-faire artisanaux et techniques ».

Le décret du 30 janvier 2020 et les arrêtés du 05 février 2020 ont fait évoluer le label Entreprise du Patrimoine Vivant :

- Le label est décerné par les Préfets de région
- Le nombre de critères par catégorie auquel doit répondre l'entreprise n'est plus de un mais de deux
- Le dépôt du dossier de demande ou de renouvellement du label se fait de manière dématérialisée
- Le secrétariat de l'instruction des demandes de label EPV est géré par l'Institut National des Métiers d'Art.

Les avantages du Label EPV

UNE INCITATION FISCALE

Afin de favoriser l'innovation, un crédit d'impôt peut être sollicité : il s'agit d'un crédit d'impôt création de 15 % concernant les dépenses de création de nouveaux produits.

Les entreprises EPV peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt égal à 15 % de la somme des salaires et charges sociales afférents aux salariés directement affectés à la création d'ouvrages réalisés en un seul exemplaire ou en petite série.

La création d'ouvrages uniques, réalisés en un exemplaire ou en petite série, se définit selon deux critères cumulatifs :

1. Un ouvrage pouvant s'appuyer sur la réalisation de plans ou maquettes ou de prototypes ou de tests ou encore de mise au point manuelle particulière à l'ouvrage.
2. Un ouvrage produit en un exemplaire ou en petite série ne figurant pas à l'identique dans les réalisations précédentes de l'entreprise.
Le crédit d'impôt est plafonné à 30 000 € par an et par entreprise.

En savoir plus sur le crédit d'impôt

Le crédit d'impôt création :

- Décret du 7 novembre 2006 relatif au crédit d'impôt Création
- Instruction fiscale 4A-7-07 n°73 du 21 mai 2007 relative au crédit d'impôt création
- Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012 modifiant le Code général des impôts, CGI. - Article 244 quater

UN APPUI AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Présence collective sur des salons emblématiques, soutien à l'exportation en liaison avec Business France, appuis individualisés en lien avec les organismes consulaires et professionnels : de nombreuses actions collectives ou individuelles sont mises en place pour soutenir les entreprises labellisées dans leur développement.

L'INTERNATIONAL

Une convention entre la Direction Générale des Entreprises (DGE) et Business France, l'agence française pour le développement international des entreprises, a été mise en place avec plusieurs objectifs :

- un appui individuel permettant de répondre à leurs besoins spécifiques : diagnostic export, préparation avant une mission, accompagnement ;
- l'organisation de visites de prescripteurs étrangers en France, pour faire découvrir le savoir-faire et les ateliers ;
- des privilèges réservés aux EPV dans le cadre d'actions collectives (salons, rencontres acheteurs, présentations de produits et de savoir-faire) ;
- la promotion du label au niveau international, dans le cadre d'opérations de communication menées à l'occasion d'actions collectives ;
- la mise à disposition de fichiers clients/prescripteurs sur les marchés et zones de développement des EPV ;

LE FINANCEMENT

Un partenariat entre l'Etat, l'ISM et la SIAGI, société de caution mutuelle de l'artisanat et des activités de proximité, vise quant à lui à améliorer l'accès des EPV artisanales aux financements nécessaires à leur développement.

Ainsi, les EPV peuvent bénéficier :

- d'une expertise pour les assister dans leurs projets de croissance (pertinence, opportunité, faisabilité, réalisation, financement) ;
- d'une aide pour calibrer leurs besoins de financement et pour les présenter de manière à faciliter les prises de décisions des interlocuteurs bancaires (prise en compte les valeurs «immatérielles» des EPV etc...) ;
- d'une proposition de garantie de la SIAGI pour les crédits sollicités.

A ce titre, la SIAGI met en œuvre des moyens spécifiques à l'attention des entreprises labellisées, à savoir la désignation d'une personne référente pour les EPV au siège de la SIAGI, des actions de communication auprès des banques, et un suivi des actions réalisées auprès des entreprises qui l'ont sollicité.

Contact : siagi@siagi.fr

Tel. : 01 48 74 54 00

Les critères

Par le décret publié au JORF le 30 janvier 2020, l'Etat a souhaité également faire évoluer les critères d'attribution du label pour reconnaître davantage le rôle central de ces entreprises dans la transmission des savoir-faire, mais aussi leur contribution au développement économique territorial.

Les maisons labellisées « Entreprises du Patrimoine Vivant » se caractérisent notamment par :

- ✓ la détention d'un patrimoine économique spécifique issu de l'expérience manufacturière,
- ✓ la mise en œuvre d'un savoir-faire complexe et/ou rare reposant sur la maîtrise de techniques de haute technicité et/ou traditionnelles,
- ✓ l'attachement à un territoire et une notoriété en France et/ou à l'international.

Pour bénéficier du label, les entreprises doivent répondre à au moins deux des critères de chacune des trois catégories suivantes :

1. Critères indiquant la détention d'un patrimoine économique spécifique (et/ou) :

- L'entreprise possède des équipements, outillages, machines, modèles, documentations techniques rares.
- L'entreprise détient des droits de propriété industrielle liés à ses produits, à ses services ou à ses équipements de production;
- L'entreprise met en œuvre une démarche active de création ou d'innovation pouvant générer un réseau de clientèle significatif.

2. Critères indiquant la détention d'un savoir-faire rare reposant sur la maîtrise de techniques traditionnelles ou de haute technicité (et/ou) :

- L'entreprise détient un savoir-faire spécifique, détenu par un petit nombre d'entreprises, contribuant de manière significative à sa valeur ajoutée produite ;
- L'entreprise forme en interne des salariés, notamment des apprentis, à des savoir-faire qui ne sont pas accessibles directement par des voies de formation habituelles ou concernant des petits flux de formation ;
- L'entreprise emploie un ou des salariés détenant collectivement un savoir-faire d'excellence comportant une dimension créative ou d'innovation, justifié soit par des titres, des diplômes ou des récompenses de haut niveau, soit par une expérience professionnelle de durée significative leur permettant d'exécuter des travaux complexes.

3. Critères indiquant l'implantation géographique, la notoriété de l'entreprise ou l'exercice d'une démarche de responsabilité sociétale (et/ou) :

- L'entreprise assure une production dans son bassin historique ou est installée dans sa localité actuelle depuis plus de cinquante ans ou est établie dans des locaux qui ont une valeur historique ou architecturale
- L'entreprise dispose d'un nom ou d'une marque notoire, notamment parce qu'elle bénéficie de distinctions nationales ou fait l'objet de publications de référence, ou parce qu'elle intervient sur des biens appartenant au patrimoine protégé au titre des monuments historiques ou sur des objets ou des meubles estampillés permettant de perpétuer un courant stylistique ou parce qu'elle fabrique des produits reflétant l'identité culturelle de son territoire ;
- L'entreprise mène une démarche de responsabilité sociétale à travers, par exemple, des actions de promotion de ses métiers auprès des jeunes publics ou une politique d'approvisionnement responsable privilégiant les circuits courts, ...

Processus candidature au Label Entreprise du Patrimoine Vivant

Ce label est une reconnaissance officielle par l'Etat des savoir-faire de haute technicité ou rares détenus collectivement et mis en œuvre par les entreprises françaises.

Pivot des politiques publiques en matière de transmission, de formation et d'innovation autour de ces savoir-faire parfois ancestraux, indispensable à certaines filières économiques, il reflète l'excellence industrielle et artisanale de nos territoires.

L'instruction du label reste au niveau national afin d'harmoniser l'ensemble des appréciations et de lui conserver une légitimité plus forte mais il est maintenant remis aux entreprises labellisées par les préfets de région. Cette déconcentration permet de mettre en lumière cette distinction au plus près de l'écosystème territorial tenant compte de ses spécificités.

L'instruction et l'appréciation des critères d'obtention sont confiés au Secrétariat du label EPV qui s'appuie également sur les avis de Personnalités Qualifiées nommées par Arrêté du Ministre chargé de l'Artisanat, qui œuvrent en faveur des pratiques garantissant l'excellence au sein de leur propre activité.

L'Institut National des Métiers d'Art (INMA) a la charge d'assurer le Secrétariat du label EPV. Le processus de sélection des Entreprises du Patrimoine Vivant est une garantie de leur excellence.

Contact :

Institut National des Métiers d'Art

23 Avenue Daumesnil - 75012 PARIS

Par email : contact@patrimoine-vivant.com - Par téléphone : 01 55 78 86 09

• QUI EST ELIGIBLE ?

Statut juridique :

Pour être éligible, l'entreprise doit être inscrite au répertoire des métiers, et/ ou au registre du commerce et des sociétés.

Secteur d'activité :

Toutes les entreprises exerçant une activité de production, de transformation, de réparation ou de restauration sont éligibles, sous réserve qu'elles répondent aux critères d'éligibilité.

• LES ETAPES

1) Déposer votre candidature

Accéder au formulaire de dépôt des candidatures sur la page candidature du site « epv.institut-metiersdart.org »

Renvoyer les pièces annexes obligatoires à l'instruction de votre candidature :

- Par mail : degorce@inma-france.org
- Par courrier

Le montant de la redevance pour la gestion de votre dossier de candidature varie en fonction du chiffre d'affaires du dernier bilan comptable de l'entreprise.

Chiffre d'affaires TTC	Redevance HT
Inférieur à 500 000 Euros	250 Euros
Entre 500 000 et 1 500 000 Euros	500 Euros
Supérieur ou égal à 1 500 001 Euros	950 Euros

Règlement par virement INMA – Secrétariat du label EPV ; **Les dossiers incomplets ne pourront être instruits.**

2) L'instruction du dossier

L'instruction des dossiers est réalisée par le secrétariat du Label EPV, à partir des informations fournies par l'entreprise dans son dossier de candidature et du contrôle des pièces jointes exigées.

Demande de visite et d'avis

Une demande de visite des sites de production est programmée aussi souvent que nécessaire ; elle est réalisée par des experts missionnés par le Secrétariat du label EPV. Leur avis et compte-rendu de visite sont intégrés au dossier d'instruction.

Analyse du dossier

Le secrétariat du Label EPV procède ensuite à une analyse du dossier en vue de vérifier l'information donnée par l'entreprise et de l'enrichir, notamment au regard de données sectorielles. S'agissant d'un label d'Etat, les fausses déclarations peuvent être remontées aux organisations de tutelle.

3) La décision de labellisation

Le Secrétariat s'appuie autant que nécessaire sur les avis des Personnalités Qualifiées et se prononce sur la candidature appréciée aussi en fonction des décisions précédentes prises au niveau national sur un même secteur.

Ces Personnalités Extérieures sont indépendantes, reconnues pour leurs expertises et représentent tous les grands secteurs d'activité ; elles sont désignées par arrêté ministériel.

Les décisions de labellisation sont remises par les préfets de région.

Pour toute question supplémentaire sur la procédure de labellisation, n'hésitez pas à contacter le secrétariat du Label EPV: +33 (0)1 55 78 86 09